

### Essence

Les procédures administratives en vue d'obtenir l'exemption sur les achats d'essence diffèrent d'une province à l'autre.

En Ontario et en Colombie-Britannique, les agents diplomatiques et consulaires exerçant leurs fonctions dans ces provinces sont exemptés de la taxe provinciale sur les ventes au détail à l'égard de l'essence achetée pour leur usage personnel. La mission consulaire ou diplomatique devrait s'adresser à une compagnie de pétrole pour obtenir des cartes de crédit émises au nom des personnes autorisées. La taxe provinciale sur les ventes au détail est déduite automatiquement des états de compte mensuels. Toutefois, les achats d'essence au comptant ne peuvent faire l'objet ni d'une exemption de la taxe provinciale sur les ventes au détail payée au point de vente ni d'un remboursement.

Au Québec, les agents diplomatiques et consulaires exerçant leurs fonctions dans cette province sont admissibles au remboursement de la taxe provinciale sur les ventes au détail à l'égard de l'essence achetée pour leur usage personnel. On peut obtenir des renseignements et des formules du Bureau du protocole du ministère des Relations internationales du Québec.

Pour se renseigner sur l'exemption de la taxe provinciale sur les ventes au détail à l'égard de l'essence dans les autres provinces, la mission diplomatique consulaire devrait communiquer avec les bureaux provinciaux du protocole.

### Alcool, vin et bière

Les procédures administratives pour obtenir l'exemption à l'égard de l'achat d'alcool, de vin et de bière diffèrent d'une province à l'autre.

En Ontario, les agents diplomatiques et consulaires peuvent acheter en franchise de la taxe provinciale sur les ventes au détail, l'alcool, le vin et la bière importés auprès des magasins désignés de la Régie des alcools de l'Ontario, les alcools et les vins canadiens directement auprès des producteurs et la bière canadienne dans les magasins désignés des Brewers' Retail Stores. On peut se renseigner auprès du Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures ou du Bureau provincial des services du protocole.

Au Québec, les agents diplomatiques et consulaires peuvent acheter, avec remboursement de la taxe provinciale sur les ventes au détail, les alcools, les vins et les bières importés et canadiens des magasins désignés de la Société des alcools du Québec. On peut se renseigner auprès du bureau provincial du protocole.